



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2023-087

LEVEE DE FERMETURE PLAGE DE MELON

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage de Melon prescrivant une fermeture,

CONSIDERANT l'arrêté de fermeture ARR2023-084 du 24 août 2023 de la plage de Melon

CONSIDERANT les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements effectués le 31 août 2023,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage de Melon.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 2 septembre 2023

